


RENCONTRE AVEC LE DOCTEUR COUZINOU PRÉSIDENT DU CNO

C'est sur le nouveau site internet du Conseil National de l'Ordre que notre association a formulé début juillet sa demande d'entretien avec nos conseillers nationaux. Agréable surprise! Quelques jours plus tard, le président Couzinou nous contactait personnellement pendant les congés d'été pour nous proposer un rendez vous très rapide. Luc Poty et moi-même avons pris date pour le jeudi 4 septembre au siège du Conseil National à Paris.

Cet entretien s'est déroulé de façon très cordiale, et nous a permis d'aborder de nombreux thèmes en toute convivialité, après nous être présentés en tant qu'UNIODE. 

Le Docteur Couzinou, praticien toujours en exercice, a développé les trois axes de travail prioritaires de sa présidence :

- démographie professionnelle
- spécialité de chirurgie buccale
- métier « assistante dentaire »

L'ASSISTANTE DENTAIRE

Actuellement, la profession d'assistante dentaire n'est pas considérée comme un métier de la santé, n'est donc pas inscrite au Code de la Santé Publique et ne dépend pas du Ministère de la Santé.

La formation professionnelle se fait par des écoles privées, en alternance avec l'apprentissage au fauteuil sous la direction du praticien, ce qui génère une inégalité de savoir pratique et théorique, faute de référentiel national homogène. Cette formation ne débouche sur aucun diplôme. Or, le métier d'assistante dentaire s'est étoffé depuis plusieurs années, et devient de plus en plus exigeant en connaissances pratiques et théoriques, tant au niveau de la prévention (éducation à l'hygiène, information du patient), de la gestion des risques (stérilisation), que de la technicité requise au fauteuil (travail à quatre mains). Et ceci, pour le seul aspect médical de la profession.

L'Ordre National demande que la formation de nos collaboratrices (collaborateurs) fasse l'objet d'un référentiel national, et que les centres formateurs soient reconnus et labellisés (par les préfets de régions). Le cursus ainsi validé pourra déboucher sur l'acquisition d'un diplôme professionnel.

Cette définition et reconnaissance du « métier assistante dentaire » implique son inscription en tant que profession de santé au Code de la Santé Publique, au même titre que les aides soignants ou les préparateurs en pharmacie.

Évidemment, des mesures transitoires basées sur des systèmes d'équivalence concerneraient les assistantes déjà formées selon l'ancien dispositif. D'autre part, la reconnaissance du diplôme ouvre la voie des équivalences et de la validation des acquis de l'expérience et de nouvelles perspectives à long terme dans le cursus professionnel.

DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE

L'Ordre se préoccupe du déficit à venir des praticiens en exercice, dont les causes sont multiples :

- Un numéris clausus insuffisant pour le renouvellement des cessations d'activité.
- Une répartition géographique inégale : la densité en praticiens est très importante dans le sud et certaines grandes métropoles, aux dépens de zones jugées « moins attractives » en qualité de vie ou moins rentables...
- L'évolution des modes d'exercices : d'avantage d'exercice à temps partiel (moins de 50h/semaine!!), en groupe (3 à 4 praticiens pour remplacer 2 cessations), des interruptions ou arrêts d'activité (année sabbatique), l'augmentation de l'activité salariée (mutuelle, SEL) et aussi les difficultés de reprise des cabinets existants (mévente des cabinets individuels).

Ces facteurs ont conduit l'Ordre à travailler sur plusieurs axes :

- Obtenir du Ministère l'augmentation du numéris clausus pour atteindre 1300 places (actuellement, 70 étudiants supplémentaires sont admis chaque année) et répartir ces postes selon les besoins géographiques (plutôt au Nord qu'au Sud).
- Libéraliser les modes d'exercice : autoriser l'exercice dans plusieurs sites, dans la mesure où le besoin existe, et où les conditions techniques sont réunies, autoriser les collaborations multiples, de façon à compléter les activités des praticiens titulaires, et à augmenter les temps d'exercice (passer d'un temps partiel à un temps complet chez plusieurs titulaires). Ces deux autorisations pourraient être concomitantes. Elles favorisent en outre l'intégration des praticiens « juniors » dans des cabinets où évoluent des praticiens chevronnés voire « seniors » et pourraient permettre une transmission moins difficile du patrimoine professionnel lors de la cessation d'activité des plus anciens.

SPÉCIALITÉ DE LA CHIRURGIE BUCCALE

La mise en place de cette deuxième spécialité dentaire (après l'ODF) apparaît inéluctable et inévitable, puisque la France est le seul pays

européen à ne pas l'avoir reconnue à ce jour. L'Ordre veut cependant se prémunir d'une dévalorisation des capacités de l'omnipraticien, et, compte tenu du passif de la spécialité ODF et des reproches inhérents, reste prudent et vigilant sur la construction du référentiel métier « chirurgien buccal » qui sera la base de cette nouvelle spécialité.

Le CNO travaille donc sur le fond, à la reconnaissance de la cotation des actes de chirurgie buccale (et surtout des actes lourds) -qui vient d'ailleurs d'être accordée, mais qui doit encore être avalisée par parution au Journal Officiel.

Les dentistes spécialisés en chirurgie buccale pourraient pratiquer la chirurgie orthognatique, à condition que leur formation leur en donne la compétence, et l'Ordre souhaite donc que l'internat soit la voie d'accès à cette spécialité, et devienne même le passage obligé de l'acquisition des spécialités et donc de l'ODF. Bien évidemment des mesures intermédiaires pour les praticiens s'étant déjà formés, et exerçant déjà de façon exclusive seront mises en place, notamment par l'instauration de commissions de qualification.

UNIODF a « rebondi » sur les déclarations du CNO, notamment celles concernant la formation, en mettant en avant son étude sur la qualité et la pertinence de la formation initiale délivrée par les universités, et le problème particulier posé par l'enseignement de l'ODF

- DU réservé aux étudiants étrangers.
- Suppression progressive des CES d'ODF.

En ce qui concerne les DU, financés par le Ministère de l'Education Nationale et/ou de la Santé, la justification de leur accessibilité aux seuls étudiants étrangers est la proposition d'une solution de formation « palliative » au CECSMO, qui lui n'est accessible qu'aux étudiants ayant validé un cursus dans une université française, et ce d'autant que le probatoire du CESMO peut être présenté « à volonté »...

Dans le cas des CES d'ODF, l'Ordre s'interroge sur ces suppressions mais suppose qu'à terme, ils

devraient être remplacés par des Masters, dans le cadre de la réforme LMD (licence, master, doctorat) qui se mettra en place (harmonisation européenne des dispositifs de formation et des équivalences) normalement à la rentrée 2009.

À ce sujet, le Docteur Couzinou nous a confirmé le travail en commun de l'Ordre avec le Ministère de la Santé (et le Professeur Matillon), actuellement au stade de la réflexion, pour établir le référentiel métier « chirurgien dentiste ». Nous avons confié le document de l'ADEE « profil et compétences du chirurgien dentiste européen » en soulignant ses imperfections (notamment l'aspect «succinct » de la pratique de l'ODF) et son ancienneté (l'étude doit être réactualisée en septembre 2009).

Nous nous sommes inquiétés des lacunes révélées par l'enquête menée par UNIODF en 2007. L'analyse des résultats met en évidence le désarroi des jeunes praticiens dans certains domaines, notamment l'ODF. Le Docteur Couzinou s'est dit très préoccupé par l'inadéquation entre la formation et l'exercice clinique constatée par les praticiens en exercice.

A ce sujet, il espère une « densification » de la sixième année, qui permettrait une meilleure transition vers l'exercice professionnel, mais aussi, de dynamiser l'internat en l'inscrivant dans la sixième année d'étude, pour l'instant structurée de façon très aléatoire. Comme pour les étudiants en médecine, il déboucherait alors sur la qualification d'omnipraticien, ou se poursuivrait par l'acquisition d'une spécialité. Cette volonté bute pour l'instant sur des contraintes budgétaires.

Nous avons attiré l'attention du CNO sur le nombre inquiétant de CES ODF subsistants (deux) et la disparition, de ce fait, de la possibilité de formation continue universitaire, et des éventuelles applications ultérieures de la VAE dans le cadre de l'accès aux qualifications de spécialistes préconisé par le rapport Matillon. Nous en sommes encore très loin, le CNO s'assurant dans un premier temps de maintenir la capacité professionnelle de l'omnipraticien tant en ODF qu'en chirurgie...

À noter cependant une avancée intéressante :

dans le cadre de la reconnaissance des DU, tout praticien titulaire de ce diplôme, l'ayant fait vérifier par le CNO, pourra désormais en faire état sur ses imprimés mais aussi sur SA PLAQUE PROFESSIONNELLE (de même pour un CES) Y COMPRIS POUR L'ODF. Cependant, RIEN NE CHANGE dans les annuaires téléphoniques.

Nous avons également abordé l'inscription des praticiens et de leurs tarifs sur les sites « AMELI » des CPAM départementales. Cette disposition parfaitement légale a été avalisée lors de la signature de la dernière convention dentaire avec les partenaires syndicaux en décembre 2007, et s'appuie sur l'article L 162-1-11 du Code de la Sécurité Sociale. L'Ordre s'en inquiète (bulletin de septembre 2008) et conseille la vigilance à chaque praticien.

Dans le cadre des obligations juridiques nous nous sommes préoccupés des mises aux normes des locaux pour les accès aux personnes handicapées. Le décret de loi publié en mai 2005 s'applique immédiatement dans le cadre d'une création ou d'une installation de cabinet. Lorsque les locaux professionnels sont antérieurs à cette loi, un délai de 10 ans (mai 2015) est prévu pour la mise aux normes. Dans certains cas extrêmes, les préfetures pourraient accorder des dérogations (?).

Nous avons pris congé en réaffirmant notre volonté de dialogue et de concertation avec les instances ordinales, notamment dans l'établissement des « référentiels métiers », des chartes d'évaluation des compétences, et de ce qui concerne la formation et l'exercice de l'ODF.

Guyslaine L'Hostis